



**Bruxelles, le 21 juillet 2016  
(OR. en)**

**9776/16  
COR 3 (fr)**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0113 (NLE)**

---

**COASI 110  
ASIE 41  
AUS 3  
WTO 151  
COCON 14**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part

---

La page EU/AU/fr 57 est à remplacer par la page ci-jointe.

4. Leur coopération peut revêtir, entre autres, les formes suivantes: des programmes, des projets et des initiatives spécifiques, adoptés d'un commun accord, ainsi qu'un dialogue sur des sujets d'intérêt commun au niveau bilatéral ou multilatéral.

## ARTICLE 54

### Santé

Les parties conviennent d'encourager la coopération mutuelle, l'échange d'informations et le partage d'expériences concernant leur politique dans les domaines de la santé et de la gestion efficace des problèmes sanitaires transfrontières.

## TITRE IX

### CADRE INSTITUTIONNEL

## ARTICLE 55

### Autres accords ou arrangements

1. Les parties peuvent compléter le présent accord par la conclusion d'accords ou d'arrangements spécifiques dans tout domaine de coopération relevant de son champ d'application. Ces accords spécifiques font partie intégrante des relations bilatérales générales régies par le présent accord.